



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmieres-puericultrices

Question écrite n° 3033

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les preoccupations des infirmieres-puericultrices. Alors que le decret no 92-859 du 28 aout 1992 a etabli une revalorisation indiciaire de leur statut, l'application des decrets du 27 mars 1993 entraine une diminution de salaire importante pour la plupart d'entre elles, de l'ordre de 10 p. 100 dans certains cas. Il lui demande donc de lui indiquer tout d'abord pour quelles raisons le gouvernement precedent a publie ce decret, en contradiction avec celui de 1992 et, ensuite, s'il serait possible d'envisager une modification de la reglementation precitee.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3033

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1799